

INFORMATION SUR LES DIRECTIVES ANTICIPEES

Toute personne majeure peut rédiger ses « directives anticipées » concernant sa fin de vie. C'est une possibilité qui vous est donnée. Il s'agit pour vous d'exprimer vos volontés par écrit sur les décisions médicales à prendre lorsque vous serez en fin de vie, sur les traitements ou actes médicaux qui seront ou ne seront pas engagés, limités ou arrêtés.

La fin de vie peut arriver après un accident ou à l'issue d'une maladie grave. Dans ces circonstances, vous serez peut-être dans l'incapacité de vous exprimer. Si vous avez rédigé des directives anticipées, votre médecin et vos proches sauront quelles sont vos volontés, même si vous ne pouvez pas vous exprimer.

Si vous souhaitez rédiger vos directives anticipées, vous pouvez solliciter le personnel soignant pour avoir plus d'informations sur ce dispositif. Les professionnels de santé pourront vous accompagner dans l'élaboration de vos directives anticipées et vous remettre un support si vous le souhaitez.

J'ai déjà rédigé des directives anticipées :
Si oui, où sont-elles conservées ?

Oui

Non

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....